



**CONVOCATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE PUBLIQUE**

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Briançonnais
se réunira en séance ordinaire, le :
mardi 27 mars 2018 à 18h30
salle du Conseil, Les Cordeliers à Briançon

selon l'ordre du jour suivant :

RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Finances

1. Comptes de gestion 2017 : Budget Général, Assainissement, Ateliers Relais
2. Comptes administratifs 2017 : Budget Général, Assainissement, Ateliers Relais
3. Affectation des résultats 2017 : Budget Général, Assainissement, Ateliers Relais
4. Budgets Primitifs 2018 : Budget Général, Assainissement, Ateliers Relais
5. Taux de fiscalité 2018
6. Attributions de compensation provisoires
7. Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) 2018
8. Subvention à l'Association du Personnel de la CCB - APCCB
9. Subventions 2018 associations sociales
10. Subventions 2018 associations culturelles
11. Subvention 2018 MJC-CS du Briançonnais
12. Subvention 2018 à l'APPASE pour la gestion de l'hébergement d'urgence du Briançonnais
13. Subvention 2018 ADAC/Théâtre du Briançonnais
14. Office de Tourisme du Briançonnais : approbation de la convention d'objectifs et de moyens

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

15. Signature de l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial
16. Demande de retrait de la commune de Montgenèvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

SERVICES TECHNIQUES

17. Autorisation donnée au Président pour signer la déclaration préalable sur les travaux d'isolation thermique MJC-Centre Social et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais

CULTURE

18. Théâtre du Briançonnais : grille tarifaire 2018-2019

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

Le président,

Gérard FROMM.



- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Mardi 27 mars 2018

Salle du Conseil – 18h30

COMPTE RENDU

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à respecter une minute de silence en l'hommage au lieutenant-colonel BELTRAME.

Le Président présente Magalie RONDEPIERRE responsable du développement économique et touristique arrivée le 5 mars 2018. Elle est basée à Altipolis.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2018 28), Mme Catherine GUIGLI (jusqu'à la délibération n°2018 11), M. Maurice DUFOUR (à partir de la délibération n°2018 11), M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2018 11), Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Claude JIMENEZ à Mme Nicole Guérin (pour la délibération n°2018 10)
- M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2018 12)

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

0) PREAMBULE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 février 2018.

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **Des décisions du Président** prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
 - **Décision 2018MP02 :** Attribution du marché de fourniture de service d'accès internet pour les besoins de la CCB et du SIVOM La Grave/Villard d'Arène à la Société Orange Agence Entreprises Rhône Méditerranée pour un montant de 7 140 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale maximale de 4 ans
 - **Décision 2018MP04 :** Déclaration infructuosité du lot 4 intitulé « Entretien (blanchisserie) du linge des différents services de la CCB » en raison de l'absence d'offre
 - **Décision 2018MP05 :** Attribution du marché « fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la CCB » lots 1 à 3 à l'entreprise SND CHEVALIER pour une durée de 24 mois renouvelable une fois – lot 1 « fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle » pour un montant annuel de 4 398,88 € HT – lot 2

« fourniture de vêtements et matériels particuliers pour la sécurité » pour un montant annuel de 3 210,39 € HT – lot 3 « fourniture de chaussures de sécurité et de travail » pour un montant annuel de 1 333,15 € HT

- Décision 2018MP06 : Signature avenant n°1 au marché relatif aux prestations de surveillance des déversoirs d'orage du réseau d'assainissement et des stations d'épuration attribué à l'entreprise A2E ENVIRONNEMENT, pour un montant de 3 330 € HT (soit une augmentation de 23,69% du montant initial HT du marché)
- Décision 2018MP07 : Signature avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage de locaux attribué à l'entreprise NERA PROPRETE PROVENCE, supprimant les passages à la Maison de la Justice et du Droit à compter du 1^{er} février 2018
- Décision 2018MP08 : Attribution du marché de fourniture de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la SCOP ARL AQU'TER pour un montant de 183 821 € HT sur 5 ans
- Décision 2018AG09 : demande de subvention de fonctionnement au Département pour le fonctionnement de la crèche de la Guisane.
- Décision 2018AG10 : demande de subvention de fonctionnement au Département pour le fonctionnement de la crèche des Petites Boucles.

- **des décisions du Bureau** prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :

- Décision DB07/2018 : désignation d'un représentant à l'ADDET 05
- Décision DB 08/2018 : Centre d'Intervention de de Secours de La Grave : demande de subventions
- Décision DB 09/2018 : Voie Douce - Grand site de la vallée de la Clarée : demande de subventions
- Décision DB 10/2018 : Zone d'activités SUD – Sécurisation de la route des Maisons Blanches – Modification du plan de financement
- Décision DB 11/2018 : Travaux d'efficience énergétique - Crèches des Petites Boucles et Guisane : demande de subventions
- Décision DB 12/2018 : Contrat de location d'emplacements de stationnement pour véhicules de la CCB
- Décision DB 13/2018 : Convention de mise à disposition précaire et révocable Ancienne poudrière
- Décision DB 14/2018 : Conventions de gestion provisoire de la compétence Eaux pluviales
- Décision DB 15/2018 : Demandes de subventions à la DRAC et à la Région PACA pour les études de faisabilité/réhabilitation ou construction d'équipements culturels communautaires
- Décision DB 16/2018 : Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais - demande de subvention « Instrumentarium » à la Région P.A.C.A.

- **des arrêtés du président.** :

néant

Madame FORGEOUX demande à ce que les notes de synthèse et les décisions de bureau soient transmises 8 jours avant la date du Bureau. Le président répond favorablement.

I) RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT ET ATELIERS RELAIS

Rapporteur : M. FONS

Annexe : Comptes de Gestion 2017

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2017 des budgets : Général, Assainissement et Ateliers Relais dressés par le Comptable Public de Briançon pour l'exercice 2017.

	Résultats à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
I – Budget Général				
Investissement	3 407 016.94	0.00	774 983.96	4 182 000.90
Fonctionnement	3 010 448.25	0.00	246 777.77	3 257 226.02
Total I	6 417 465.19	0.00	1 021 761.73	7 439 226.92
II – Budgets des services à caractère administratif				
Ateliers Relais				
Investissement	0.15	0.00	0.00	0.15
Fonctionnement	70 232.79	0.00	23 629.00	93 861.79
TOTAL II	70 232.94	0.00	23 629.00	93 861.94
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial				
Assainissement				
Investissement	156 919.07	0.00	770.39	157 689.46
Fonctionnement	702 289.91	0.00	9 355.27	711 645.18
TOTAL III	859 208.98	0.00	10 125.66	869 334.64
TOTAL I + II + III	7 346 907.11	0.00	1 055 516.39	8 402 423.50

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT ET ATELIERS RELAIS

Rapporteur : M. FONS

Annexes : A) Comptes Administratifs 2017 – maquettes budgétaires

B) Rapport de présentation des Comptes Administratifs 2017, extraits des comptes de gestion 2017 (pages II-1 et II-2) et les crédits de report 2017 des budgets Général et Assainissement

Monsieur Fromm explique que l'évolution de 6.22% des charges à caractère général entre le CA 2016 et le CA 2017 du budget général est notamment due au fait que la CCB a assumé la charge de la Navette de la Clarée.

Monsieur Fromm ajoute que l'évolution entre 2015 et 2016 des charges exceptionnelles des dépenses de fonctionnement du budget assainissement s'explique par une subvention reçue de l'agence de l'eau puis reversée à la SEERC. Il souligne également que 25% des dépenses de fonctionnement du budget général sont constituées par les atténuations de produits (versement d'attributions de compensation aux communes, et contributions aux fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Il s'agit là de dépenses obligatoires et qui ne correspondent pas à des besoins propres à la CCB.

M. Fromm quitte la salle et confie la présidence au 1^{er} Vice-Président M. Sébastien FINE, qui met au vote la délibération :

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs 2017 des budgets : Général, Assainissement et Ateliers Relais, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Résultat 2016 (a)	Solde d'exécution 2017 (b)	Résultat de clôture 2017 (c= a+b)	Restes à réaliser 2017 (d)	Résultat cumulé 2017 (c-d)
BUDGET GENERAL					
Investissement	3 407 016.94	774 983.96	4 182 000.90	-494 368.60	3 687 632.30
Fonctionnement	3 010 448.25	246 777.77	3 257 226.02		3 257 226.02
Total	6 417 465.19	1 021 761.73	7 439 226.92		6 944 858.32
BUDGET ASSAINISSEMENT					
Investissement	156 919.07	770.39	157 689.46	-130 165.07	27 524.39
Fonctionnement	702 289.91	9 355.27	711 645.18		711 645.18
Total	859 208.98	10 125.66	869 334.64		739 169.57
BUDGET ATELIERS RELAIS					
Investissement	0.15	0	0		0.15
Fonctionnement	70 232.79	0	23 629.00		93 861.79
Total	70 232.94	0	23 629.00		93 961.94

Après le vote M. FROMM revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

3. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 – BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT, ATELIERS RELAIS

Rapporteur : M. FONS

Annexe : Crédits de Report 2017

Vu les Comptes administratifs 2017, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de la reprise et de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Budget Général

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	3 257 226.02
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	4 182 000.90
Solde Restes à réaliser	Déficit	499 762.33
Total section d'investissement	Excédent	3 682 238.57
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT		
Affectation section d'investissement (compte 1068)		0
AFFECTATION A L'EXERCICE REPORTE		
Excédent antérieur reporté au compte 002		3 257 226.02

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	711 645.18
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	157 689.46
Solde Restes à réaliser	Déficit	130 165.07
Total section d'investissement	Excédent	27 524.39
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT		
Affectation section d'investissement (compte 1068)		0
AFFECTATION A L'EXERCICE REPORTE		
Excédent antérieur reporté au compte 002		711 645.18

Budget Ateliers Relais

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	93 861.79
INVESTISSEMENT		
Total section d'investissement	Excédent	0.15
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT		
Affectation section d'investissement (compte 1068)		0
AFFECTATION A L'EXERCICE REPORTE		
Excédent antérieur reporté au compte 002		93 861.79

4. BUDGETS PRIMITIFS 2018

Rapporteur : M. FONS

Annexes : A) Budgets Primitifs 2018 – maquettes budgétaires

B) Rapport de présentation des Budgets Primitifs 2018

Monsieur Hermitte s'interroge sur les provisions pour prospective et demande de quoi elles sont constituées. M. Fromm lui répond que le plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans prévoit diverses opérations d'investissement que la CCB devra pouvoir financer, c'est pourquoi la provision pour prospective (imputée sur le chapitre 23 immobilisations en cours) est constituée. Pour 2018, M. Fromm rappelle que les principaux investissements sont ceux de la réhabilitation du Pilon, les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, le démarrage des travaux du centre d'incendie et de secours de la Grave, la requalification de la route des maisons blanches, les travaux d'infrastructures liés au projet SMART MOUNTAIN.

Monsieur Hermitte demande si la CCB contribuera au financement des travaux nécessaires au projet du Fort des Têtes.

Monsieur FROMM explique que la CCB ne sera concernée dans ce projet que dans le cadre de ses compétences à savoir l'assainissement et l'eau pluviale. Il précise qu'en 2018, les études nécessaires à ce projet représenteront pour la CCB un coût inférieur à 10 000€.

M. Hermitte demande quel est l'état d'avancement du projet pôle culturel au sein de la ZAC Cœur de ville. M. Fromm répond que les études de faisabilité sont en cours et qu'aucune décision n'est prise à ce jour.

Monsieur PEYTHIEU explique qu'il n'a pas approuvé certaines orientations de la CCB et qu'il s'abstiendra donc pour le vote du budget général.

Sur le budget assainissement Monsieur HERMITTE s'interroge sur le devenir de la station d'épuration de Montgenèvre car le tènement intéresse la Commune. M. FROMM lui demande de préciser si sa question porte sur l'ancienne station aujourd'hui à l'arrêt et son éventuelle démolition. M. HERMITTE confirme. Une réponse lui sera apportée sur cette question.

Monsieur VIOUJAS s'interroge sur les provisions réalisées dans le cadre du contentieux avec la SEERC.

Monsieur FROMM explique que ces provisions sont aujourd'hui de 400 000€ (200 000€ provisionnés en 2017 puis à nouveau en 2018 : voire le projet de budget assainissement annexé à la délibération).

Monsieur HERMITTE s'interroge sur l'avancée de cette procédure et sur une éventuelle procédure de conciliation.

Monsieur FROMM explique qu'il n'y a pas aujourd'hui d'éléments nouveaux sur ce contentieux qui suit son cours (échanges de mémoires par avocats interposés). Aujourd'hui le stade de la conciliation n'est plus d'actualité.

Par ailleurs la CCB a fait de nombreux courriers à la SEERC pointant ses manquements contractuels. En ce qui concerne les ateliers relais, M. Fromm explique que le transfert de propriété n'aura lieu que si le locataire est à jour de ses loyers, ce qui sera vérifié au moment venu.

Le Conseil Communautaire approuve le Budget Général Primitif 2018 : à la majorité (abstention de Messieurs Peythieu, Monier, Mme Muhlach (avec pouvoir de M. Gryzka)

M. Pierre LEROY au moment du vote des budgets Assainissement et Atelier Relais, quitte la salle, et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Budget annexe assainissement 2018 à l'unanimité - abstention de M. Leroy et de Mme Muhlach (avec pouvoir M. Gryzka).

Le Conseil Communautaire approuve le Budget annexe atelier Relais 2018 à l'unanimité (abstention de M. Leroy).

Ces budgets sont votés en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération qui s'équilibrent en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section	Sens	Chapitre	Inscription budgétaire	Réel Ordre
BUDGET GENERAL				
Fonctionnement				
	Dépenses		23 719 044,18	
	011 - Charges à caractère général		4 894 151,80	Réel
	012 - Charges de personnel et frais assimilés		6 397 800,00	Réel
	014 - Atténuations de produits		4 865 584,00	Réel
	023 - Virement à la section d'investissement		2 470 726,38	Ordre
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 345 150,00	Ordre
	65 - Autres charges de gestion courante		2 332 332,00	Réel
	66 - Charges financières		355 000,00	Réel
	67 - Charges exceptionnelles		58 300,00	Réel
	Recettes		23 719 044,18	
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		3 257 226,02	Réel
	013 - Atténuations de charges		284 000,00	Réel
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		182 100,00	Ordre
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 060 360,00	Réel
	73 - Impôts et taxes		15 529 911,00	Réel
	74 - Dotations, subventions et participations		2 687 089,50	Réel
	75 - Autres produits de gestion courante		713 395,00	Réel
	77 - Produits exceptionnels		4 962,66	Réel
Investissement				
	Dépenses		12 188 906,12	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		182 100,00	Ordre
	041 - Opérations patrimoniales		294 200,00	Ordre
	16 - Emprunts et dettes assimilées		665 200,00	Réel
	20 - Immobilisations incorporelles		853 794,78	Réel
	204 - Subventions d'équipement versées		129 390,00	Réel
	21 - Immobilisations corporelles		1 926 393,40	Réel
	23 - Immobilisations en cours		8 135 827,94	Réel
	26 - Participations et créances rattachées à des participations		2 000,00	Réel
	Recettes		12 188 906,12	
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 182 000,90	Réel
	021 - Virement de la section de fonctionnement		2 470 726,38	Ordre
	024 - Produits de cessions		400 000,00	Réel
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 345 150,00	Ordre
	041 - Opérations patrimoniales		294 200,00	Ordre
	10 - Dotations, fonds divers et réserves		957 485,00	Réel
	13 - Subventions d'investissement		1 461 533,84	Réel
	16 - Emprunts et dettes assimilées		42 200,00	Réel
	204 - Subventions d'équipement versées		17 000,00	Réel
	27 - Autres immobilisations financières		18 000,00	Réel
	45821013 - Opération pour compte de tiers n° 1013 Logiciel Sictiam pour les		610,00	Réel
BUDGET ASSAINISSEMENT				

Fonctionnement		
Dépenses	1 572 174,18	
011 - Charges à caractère général	225 220,00	Réel
012 - Charges de personnel et frais assimilés	103 350,00	Réel
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	35 000,00	Réel
023 - Virement à la section d'investissement	606 604,18	Ordre
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	251 000,00	Ordre
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	Réel
66 - Charges financières	22 000,00	Réel
67 - Charges exceptionnelles	119 000,00	Réel
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00	Réel
Recettes	1 572 174,18	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	711 645,18	Réel
013 - Atténuations de charges	6 000,00	Réel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 000,00	Ordre
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	593 264,00	Réel
74 - Subventions d'exploitation	114 000,00	Réel
75 - Autres produits de gestion courante	54 800,00	Réel
77 - Produits exceptionnels	60 465,00	Réel
Investissement		
Dépenses	1 153 956,64	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	45 000,00	Réel
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 000,00	Ordre
16 - Emprunts et dettes assimilées	103 550,00	Réel
20 - Immobilisations incorporelles	65 411,00	Réel
21 - Immobilisations corporelles	2 668,80	Réel
23 - Immobilisations en cours	905 326,84	Réel
Recettes	1 153 956,64	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	157 689,46	Réel
021 - Virement de la section d'exploitation	606 604,18	Ordre
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	251 000,00	Ordre
10 - Dotations, fonds divers et réserves	128 163,00	Réel
13 - Subventions d'investissement	10 500,00	Réel
BUDGET ATELIERS RELAIS		
Fonctionnement		
Dépenses	124 861,79	
011 - Charges à caractère général	36 500,00	Réel
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 600,00	Réel
023 - Virement à la section d'investissement	1 000,00	Ordre
67 - Charges exceptionnelles	83 761,79	Réel
Recettes	124 861,79	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	93 861,79	Réel
75 - Autres produits de gestion courante	31 000,00	Réel
Investissement		
Dépenses	1 000,15	
23 - Immobilisations en cours	1 000,15	Réel
Recettes	1 000,15	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,15	Réel
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 000,00	Ordre

5. TAUX DE FISCALITE 2018

Rapporteur : M. FONS

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- Le maintien des taux d'imposition (identique depuis 2004) comme suit :

❖ Taxe d'habitation :	7.85 %
❖ Taxe sur le foncier bâti :	2.60 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	15.43 %
❖ Cotisation Foncière des Entreprises	28.96 %

- Le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (identique depuis 2008) :

- 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
- 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit

6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Rapporteur : M. FONS

Dans le cadre des transferts de compétence intervenus dernièrement, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les attributions de compensation provisoires suivantes.

Communes	AC annuelles délibération n°2011-97 du 29.11.11	Charges transférées des communes vers la CCB. Coût de fonctionnement moyen annuel estimé		Charges retournées de la CCB vers les communes Coût de fonctionnement moyen annuel estimé		Proposition AC provisoire 2018	AC provisoires mensuels sur une année civile
		Eau pluviale	Promotion du tourisme	Réémetteurs	Mise en réseau des bibliothèques		
		A	B	C	D		
Briançon	2 499 846,97	19 900,00				2 479 946,97	206 662,25 sur 11 mois 206 662.22 sur 1 mois
Cervières	12 450,00	1 400,00	15 203,00			-4 153,00	-346,08 sur 11 mois -346.12 sur 1 mois
La Grave	170 473,00	2 100,00	120 520,00		737.07	48 590.07	4 049,17 sur 11 mois 4 049.20 sur 1 mois
Monétier les Bains	303 251,00	2 900,00				300 351,00	25 029,25 sur 12 mois
Montgenèvre	229 111,00	3 100,00				226 011,00	18 834,25 sur 12 mois
Névache	69 204,00	1 600,00	45 611,00	6 603.96		28 596.96	2 383,08 sur 12 mois
Puy Saint André	9 124,00	1 200,00	543,00			7 381,00	615,08 sur 11 mois 615.12 sur 1 mois
Puy Saint Pierre						0,00	
St Chaffrey	590 922,00	8 000,00			808.37	583 730.37	48 644,20 sur 11 mois 48 644.17 sur 1 mois
La Salle les Alpes	463 941,00	5 700,00			731.20	458 972.20	38 247,68 sur 11 mois 38 247.72 sur 1 mois
Val des Prés	0,00	1 900,00	24 642,00			-26 542,00	-2 211,83 sur 11 mois -2 211.87 sur 1 mois
Villar d'Arène	24 336,00	1 700,00	51 009,00			-28 373,00	-2 364,42 sur 11 mois -2 364.38 sur 1 mois
Villard St Pancrace	91 276,81	2 800,00	5 000,00			83 476,81	6 956,40 sur 11 mois 6 956.41 sur 1 mois
SIVM	195 974,00					195 974,00	16 331,17 sur 11 mois 16 331.13 sur 1 mois
TOTAL	4 659 909,78	52 300,00	262 528,00	6 603.96	2 276.64	4 353.962.38	362 830,20

Mme FORGEOUX demande s'il est possible en 2018, de sursoir à la modification des attributions de compensation.

M. FROMM rappelle l'obligation (code général des impôts) de voter au plus tard le 15 février de l'année N les attributions de compensation provisoires faisant suite à un transfert de compétences intervenu au plus tard au 1^{er} janvier de la même année N. Par ailleurs M. Fromm indique que les nouvelles AC ne sont mises en place qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, ce qui laisse le temps aux communes de prendre les dispositions nécessaires. Enfin, il souligne que certaines communes n'ont pas transmis les données nécessaires au calcul des AC provisoires et ce malgré de nombreuses relances de la part des services. Mme BLANCHARD intervient pour dire qu'elle a informé la CCB du linéaire réel de réseau d'eaux pluviales sur sa commune (11 km) et qu'elle considère que sa commune va s'en trouver pénalisée par rapport à d'autres.

M. FROMM lui répond que les montants proposés au vote ce jour sont des montants d'AC provisoires et que dès le mois d'avril la CLECT va se réunir : les communes devront fournir tous les justificatifs nécessaires à l'évaluation des charges transférées. Chaque commune devra ainsi fournir les éléments justificatifs le cas échéant.

M. Salle considère que les communes sont doublement impactées financièrement puisqu'elles supportent les frais de gestion des eaux pluviales (convention de gestion mise en place pour l'année 2018) et en même temps une diminution de leur attribution de compensation.

M. FINE explique que ce n'est pas le cas puisque les dépenses engagées par les communes dans le cadre des conventions de gestion feront l'objet d'un remboursement par la CCB. Le principe des AC étant que les transferts de compétences soient neutres financièrement tant pour les communes que pour la Communauté de communes, l'année de leur mise en place.

M. VIOUJAS indique qu'il refusera de voter la délibération car sa commune n'accepte pas les conditions proposées par la CCB en ce qui concerne les transferts de personnel liés au transfert de la compétence tourisme et souligne que ces conditions n'ont pas été validées par le centre de gestion des Hautes Alpes. M. FROMM lui répond que ce point est en cours d'instruction et que les services de l'état ont été questionnés.

Le Conseil approuve à la majorité (10 votes contre : M. HERMITTE, Mme FORGEOUX, M. GUGLIEMETTI, M. SALLE (avec pouvoir de M. PERLI), Mme ALYRE, Mme BLANCHARD (avec pouvoir de M. GALLIANO), M. VIOUJAS (avec pouvoir de M. BARNEOUD) les modalités de versement des attributions de compensation provisoires sur l'exercice 2018 de la façon suivante (ces modalités prévoient que les modifications des versements (ou encaissements le cas échéant) n'interviendront qu'à compter du 01.07.18).

Communes	Proposition AC provisoires	Montant des AC versé de janvier à juin 2018	AC à verser ou à percevoir par la CCB de juillet à décembre 2018	Versement/Encaissement mensuel juillet à décembre 2018
	I	II	III = I-II	IV = III / 6
Briançon	2 479 946,97	1 249 923,48	1 230 023,49	205 003,92
Cervièrès	-4 153,00	6 225,00	-10 378,00	-1 729,67
La Grave	48 590,07	85 236,48	-36 646,41	-6 107,74
Monétier les Bains	300 351,00	151 625,52	148 725,48	24 787,58
Montgenèvre	226 011,00	114 555,48	111 455,52	18 575,92
Névache	28 596,96	34 602,00	-6 005,04	-1 000,84
Puy Saint André	7 381,00	4 561,98	2 819,02	469,84
Puy Saint Pierre	0,00		0,00	0,00
St Chaffrey	583 730,37	295 461,00	288 269,37	48 044,90
La Salle les Alpes	458 972,20	231 970,50	227 001,70	37 833,62
Val des Prés	-26 542,00		-26 542,00	-4 423,67
Villar d'Arène	-28 373,00	12 168,00	-40 541,00	-6 756,83
Villard St Pancrace	83 476,81	45 638,40	37 838,41	6 306,40
SIVM	195 974,00	97 987,02	97 986,98	16 331,16
TOTAL	4 353 962,38	2 329 954,86	2 024 007,52	337 334,59

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – 2018

Rapporteur : M. FONS

Annexe : AP / CP

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (abstention Mme MULHACH avec pouvoir de M. GRYZKA), M. MONIER, M. PEYTHIEU) :

▪ la clôture des AP/CP suivantes :

AP n°2011-02 : CRSD Berwick Pépinières

AP n°2013-07 : Maison de la Géologie

▪ la modification des AP / CP suivantes :

AP n°2013-08 : Pôle Social de Villard Saint Pancrace

AP n°2013-09 : SCOT

AP n°2016-01 : Rénovation du théâtre du Briançonnais

AP n°2016-02 : CIS Pays de la Meije

AP n°2016-03 : Aire d'accueil des Gens du Voyage

AP n°2016-04 : Points Apports OM

AP n°2016-05 : Accessibilité et amélioration des performances énergétiques du bâtiment MJC/Conservatoire

AP n°2017-01 : Eau Pluviale

AP n°2017-02 : Réhabilitation du Pilon

AP n°2017-03 : Gemapi

AP n°2017-04 : Eau potable

▪ la création de l'AP / CP suivante :

AP n°2018-01 : Smartmountain

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – ASSOCIATION DU PERSONNEL C.C.B.

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Mme MARCHELLO sort de la salle du conseil. M. PEYTHIEU demande que la délibération indique que les agents des trois communes (Villard st pancrace, Val des près et Puy st André) peuvent adhérer à l'association (ces communes apportant des subventions). M. FROMM répond favorablement, Mme FORGEOUX demande combien d'agents composent les effectifs de la CCB. Il lui a répondu que 149 emplois sont pourvus au 1^{er} janvier. Mme FORGEOUX considère que le montant de la subvention, au regard du nombre d'agents concernés, est peu élevé. M. FINE lui répond que le montant de la subvention proposé (9500€) correspond exactement au montant demandé par l'association (celui-ci étant d'ailleurs en augmentation de + 500€ par rapport à 2017).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de :

- 9 500 € en direction de l'Association du Personnel de la C.C.B. (APCCB).

9. SUBVENTIONS 2018 ASSOCIATIONS SOCIALES

Annexes :

Annexe financière 2018 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Château des Enfants/crèche Meije

Annexe financière 2018 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loustics/crèche Mélézin Villard St Pancrace

Annexe financière 2018 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loustics/crèche Durance

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Mme MARCHELLO reste en dehors de la salle du Conseil ; M. GUGLIEMETTI demande la raison pour laquelle la crèche des lutins ne figure pas dans la liste des associations pour lesquelles une subvention est proposée. Mme FORGEOUX ajoute qu'à la suite de la commission affaires sociales du 18.12.2017, il avait été demandé aux services de la CCB de vérifier si cette crèche fonctionnait et d'examiner son rapport d'activité. M. GUGLIEMETTI dit qu'il a vérifié que la crèche fonctionnait effectivement. M. FROMM propose que la prochaine commission affaires sociales examine les éléments qu'auront réunis les services de la CCB concernant cette association et que la subvention pourra être proposée au vote d'un prochain conseil communautaire.

Mme FORGEOUX s'interroge sur la subvention à l'association « 82 4000 » dont l'activité concerne l'accueil de jeunes qui n'habitent pas le territoire de la CCB, ce qui est en contradiction avec les critères retenus pour l'allocation éventuelle d'une subvention. M. CHEVALIER rappelle que la commission a donné un avis favorable et que c'est celui-ci qui est proposé au vote du conseil ce jour.

En ce qui concerne les crèches, M. FROMM indique que les coûts nets à charge de la CCB sont très différents entre les crèches gérées directement par la CCB en régie (9 611€ par berceau pour la crèche de la Guisane et la crèche des petites boucles et 2 892€ par berceau pour les crèches associatives).

Mme FORGEOUX confirme que le coût des crèches est élevé et que les crèches en régie coûtent plus cher que les crèches associatives. Elle rappelle que la CCB subventionne ces structures en fonction de leur mode de gestion : à raison de 1 200 € par berceau pour les crèches gérées en mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) et de 3 600 € par berceau pour les crèches en PSU (Prestation de Service Unique de la CAF).

La demande évolue et le fonctionnement des crèches de la CCB a déjà fait l'objet d'adaptations (réduction des plages d'ouverture...).

Elle précise que la réflexion doit être poursuivie pour faire en sorte que ces coûts diminuent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Pour mémoire Subventions attribuées 2017	Demandée 2018	Propositions d'attribution subventions 2018
Association 4,3,2,A	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Mission Jeunes 05	6 000 €	16 271 €	6 000 €
82 4000 Solidaires	0 €	1 000 €	500 €
TOTAL	11 000 €	22 271 €	11 500 €
Crèche Pays Meije Château des Enfants (12 places)	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Micro crèche Les Eterlous - Monétier (10 places) Trait d'Union	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Micro crèche Lutins des Alpes (10 places) SCOP Univers des Enfants	12 000 €	12 000 €	En attente (Vérification activité)
Micro crèche Marmots Mélézin VSP (10 pl) Loustics	46 000 €	50 100 €	46 000 €
Crèche Durance Briançon (18 pl en 2017, 20 pl en 2018) Loustics	82 800 €	88 400 €	92 000 €
TOTAL	191 800 €	201 500 €	189 000 €

Après le vote, Mme MARCHELLO revient dans la salle du Conseil.

10.SUBVENTIONS 2018 ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Madame VALDENNAIRE quitte la salle du Conseil. M. PEYTHIEU indique qu'il votera contre. Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 vote contre M. PEYTHIEU) décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Pour mémoire Subventions attribuées 2017	Demandée 2018	Propositions d'attribution subventions 2018
Choralp Briançon	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Au dessus de la Plaine	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Echo de la Guisane	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Altitude Jazz Festival-Les Décâblés	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Offenbachiades du Sud	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Cello au sommet/Violoncelles en folie	5 000 €	6 000 €	5 000 €
APEC	1 800 €	1 903 €	1 500 €
Festival Messiaen (pacte culturel)	9 000 €	12 000 €	9 000 €
UTL	3 000 €	6 000 €	1 000 €
Rencontres de la Haute Romanche	2 000 €	5 000 €	2 000 €
Tricentenaire Collégiale		4 000 €	3 000 €
TOTAL	34 800 €	54 403 €	35 500 €

Monsieur VIOUJAS demande si le projet de délibération reprend les montants proposés en commission.

Mme Valdenaire réintègre la salle du Conseil après le vote et fait part de ses interrogations sur les subventions qui ont été votées, qui ne correspondent pas pour certaines d'entre elles aux propositions de la Commission Culture.

M. Fromm indique que le bureau des vice-présidents a dû effectuer des choix.

11.SUBVENTION 2018 MJC-CENTRE SOCIAL DU BRIANÇONNAIS

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

La MJC-CS a sollicité une subvention 2018 de 180 000 €.

Il est proposé de suivre les avis de la commission Affaires sociales du 18 décembre 2017 et du Bureau du 5 mars 2017, soit une subvention de 175 352 € (+2% par rapport à 2017).

Mme **MARCHELLO** quitte la salle du Conseil.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 175 352 € à la MJC.

Après le vote **Mme MARCHELLO** revient dans la salle du Conseil.

12.SUBVENTION 2018 A L'APPASE POUR LA GESTION DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE DU BRIANÇONNAIS

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Annexes : Convention d'objectifs 2018

Procès-Verbal de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de places d'hébergement d'urgence à Briançon du vendredi 7 juillet 2017

L'hébergement d'urgence est une compétence de l'Etat mais, à Briançon, l'ouverture du Foyer Solidarité à la fin des années 80, a été une initiative de la ville de Briançon en partenariat avec une association, afin de répondre à la demande sur le nord du département. Cette compétence a été transférée à la communauté de communes en 2004.

Le Foyer Solidarité fonctionnait de la façon suivante : 7 places ; ouvert du 1^{er} octobre au 30 avril, uniquement la nuit de 19h à 7h.

L'encadrement était assuré par la CCB (3 veilleurs contractuels, recrutés chaque saison, encadrement assuré par le chef du service intercommunal de prévention spécialisée).

Le public a peu à peu évolué, à l'origine essentiellement des personnes de passage ou en errance, pour devenir de plus en plus difficile, avec des problématiques de santé, d'insertion, qui nécessitent une prise en charge globale et un suivi spécifique.

Dans un 1^{er} temps, afin de répondre à ce besoin, un accueil de jour s'est mis en place. L'association « Accueil de jour en Briançonnais » a ouvert en septembre 2014, dans les locaux de la paroisse Ste Cécile, un lieu convivial qui offre tous les matins, un accueil de premier niveau, une écoute et une orientation des personnes vers les services concernés. L'accueil est assuré par des bénévoles de différentes associations caritatives et par une salariée, animatrice d'action sociale et vie locale.

Les constats suivants ont été établis :

- une structure unique, proposant un accueil nuit et jour, serait plus adaptée et cohérente avec les besoins d'un accueil global des personnes ;
- le Foyer Solidarité n'apporte qu'une réponse partielle et non satisfaisante sur le plan de l'accompagnement des personnes accueillies et il nécessite des compétences et une organisation spécifiques que la CCB n'a pas.

Au vu de ces divers éléments, l'Etat s'est positionné en 2017 pour reprendre la gestion de l'hébergement d'urgence de Briançon en le faisant évoluer, avec un accueil de jour comme de nuit, d'une capacité portée à 10 places, ouvert toute l'année.

Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et l'Association Pour la Promotion des Activités Sociales et Educatives (APPASE) a été retenue, suite à la commission de sélection d'appel à projet du 7 juillet 2017.

Cette association est implantée sur plusieurs départements dont le 05 et gère diverses structures dans le champ social, dont « La Cordée », hébergement d'urgence de Gap et le 115, dispositif d'alerte.

L'APPASE a mis en place à Briançon début octobre 2017 un dispositif pour répondre aux demandes d'hébergement d'urgence.

Ce dispositif, tel que précisé dans l'appel à projet établi par les services de l'Etat, comprend un accueil de jour et 10 places en hébergement d'urgence, soit 5 places pour des hommes au foyer des Peupliers, un appartement pour l'accueil de 2 femmes et 2 ou 3 caravanes ou ALGECO permettant d'accueillir les personnes très marginalisées avec des chiens.

Le coût net du Foyer Solidarité que gérât la CCB s'élevait à environ 50 000 € par an (75 000 € de dépenses de fonctionnement et 25 000 € de recettes perçues (subvention du Département 05)),

Pour les 3 mois de fonctionnement du dispositif sur l'année 2017, une subvention de 12 500 € a été attribuée par la CCB à l'APPASE, soit 3/12^{ème} de 50 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'APPASE et approuve la convention d'objectifs 2018 avec cette association.

13.SUBVENTION 2018 ADAC/THEATRE DU BRIANCONNAIS

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

L'association ADAC sollicite une subvention de 420 000 € pour 2018.

La commission Culture et Patrimoine du 7 décembre 2017 et le Bureau du 5 mars 2018 ont proposé qu'une subvention de 410 000 € soit attribuée à l'ADAC (montant de référence indiqué dans l'article 21-6 de l'actuelle convention de délégation de service public pour la gestion du théâtre du Briançonnais).

Le Conseil est invité à délibérer sur le montant de la subvention 2018 à l'ADAC.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 410 000 € à l'ADAC.

14.THEATRE DU BRIANCONNAIS : GRILLE TARIFAIRE 2018-2019

Le théâtre du Briançonnais/ADAC souhaite adopter une nouvelle grille tarifaire à partir de la saison 2018/2019.

Selon l'article 20-2 « Conditions de variation des tarifs » de la convention de DSP en vigueur, la modification, création ou suppression de tarifs est soumise à l'approbation préalable expresse de l'assemblée délibérante du délégant.

Il est proposé de relever de 1 € les tarifs unitaires des places, ainsi que des abonnements. Un nouvel abonnement est créé : « A la folie », pour plus de 10 spectacles choisis.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification de la grille tarifaire et son entrée en vigueur à compter de la saison septembre 2018/ septembre 2019.

15.OFFICE DU TOURISME DU BRIANCONNAIS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : M. Gilles PERLI

Annexe : convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 a approuvé la création de l'Office de Tourisme du Briançonnais sous forme associative loi 1901. Les statuts de l'association précisent que l'OTB assume les missions définies par une convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec la CCB.

Afin de permettre au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association créée de se mettre en place début 2018, la CCB a conventionné à titre transitoire avec les associations des OT de Névache et La Grave/Villar d'Arène. Une subvention a été accordée à chacune de ces associations afin de prendre en charge les dépenses courantes du 1^{er} trimestre 2018.

Au titre de l'année 2018, les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 341 620.35 € à l'association OTB, étant entendu que le reste à verser à l'OTB, à la date de la présente convention, représente 250 083.35 € puisque 91 537 € ont d'ores et déjà été versés aux OT de Névache et La Grave/Villar d'Arène pour le 1^{er} trimestre 2018. Il est à noter que cette subvention de

341 620.35€ est couverte à 20 000 € près par la diminution des attributions de compensation des 8 communes qui constituent l'OTB.

La commission AGF en date du 27 février 2018 et le bureau du 5 mars 2018 ont émis un avis favorable quant à cette proposition.

Plusieurs élus intéressés à l'affaire, car membres du Conseil d'administration de l'association quittent la salle. Plusieurs autres élus indiquent ne pas vouloir prendre part au vote.

Monsieur PEYTHIEU demande que lui soit expliqué le montant de la subvention qui est proposée au vote. M. BOUCHIE explique comment ce montant a été établi : Tout d'abord, le montant annuel que les 8 communes concernées par l'OTB dépensaient pour leurs offices de tourisme a été établi sur la base des éléments transmis par les communes (335 000€). La commission AGF du 27 02 2018 puis le bureau du 05 03 2018 ont proposé que cette somme soit augmentée en 2018 de + 20 000€, soit une subvention annuelle proposée par la CCB à l'OTB qui s'établirait à 355 000€.

Il s'avère par ailleurs (conseil communautaire du 19 12 2017) qu'une avance sur la subvention 2018 a été versée par la CCB aux deux OT de Névache et Val des Prés pour la période transitoire du 1^{er} trimestre 2018 (91 537€) et que des conventions de gestion ont été proposées aux communes ayant conservé un service tourisme de façon provisoire jusqu'à fin mars qui donneront lieu à un paiement de 13 379€.

C'est pourquoi il reste à verser une subvention à l'OTB pour la période du 1^{er} avril 2018* au 31 décembre 2018, dont le montant proposé dans la présente délibération serait de : 355 000€ - 91537€ - 13 379€ = 250 083€

Monsieur BOUCHIÉ conclut en indiquant que le budget de l'OT sera composé d'une part de la subvention versée par la CCB mais également d'autres ressources (ventes de prestations, adhésions etc...), soit un budget total d'environ 380 000€ qui sera adopté par le CA de l'association prochainement.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à la majorité (4 voix pour : MM. BOUCHIÉ, CHEVALIER, Mme ARNAUD (avec pouvoir de M. PERRINO), 2 voix contre : M. VIOUJAS (avec le pouvoir de M. BARNEOUD) l'attribution d'une subvention de 250 083, 34 € à l'OTB, montant correspondant à la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, ainsi que la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTB

Après le vote les conseillers qui étaient sortis reviennent dans la salle du conseil.

***(date de reprise par l'OTB des missions assurées jusqu'à présent par les Offices de Tourisme de Névache, La Grave et Services tourisme des communes de Cervières, Val des Prés, Puy Saint Pierre, Puy Saint André, Villard St Pancrace)**

II) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16.SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

Annexes : 1 – avenant n°1 du contrat régional d'équilibre territorial 2015_2018
2 – lignes budgétaires identifiées dans le dispositif CRET

Dans un contexte de mutations institutionnelles (relatives au périmètre et aux compétences des acteurs publics) induites par la réforme territoriale, le CRET se veut être un dispositif simple permettant aux priorités régionales et aux actions locales de continuer de se conjuguer.

Gouvernance

Pour mémoire ce contrat est organisé autour du **Chef de File du PETR du Grand Briançonnais** s'appuyant sur une gouvernance assurée par un Comité de Pilotage Territorial composé notamment

- du Président du Conseil régional ou du Vice-Président délégué à l'aménagement des territoires ;
- des élus régionaux désignés par le Président du Conseil régional ;
- du Président de la structure chef de file ou de son représentant (Président du PETR) ;
- ***du Président de chacun des EPCI ou de son représentant ;***
- du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire ou de leur représentant ;
- avec voix consultative, du Président du Conseil de développement de la structure chef de file ou de son représentant.

Les axes identifiés par le PGB sont les suivants :

- 1- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique
- 2- Favoriser un accompagnement du Territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière
- 3- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi
- 4- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des Territoires

Durée du contrat – Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial a été conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017).

Il intègre une clause de revoyure à mi-parcours qui permet d'évaluer la programmation et de la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Cette clause fait aujourd'hui l'objet d'un avenant n°1 tenant compte :

- Des évolutions institutionnelles intervenues en application de la Loi NOTRe, qui ont pris effet au 1er janvier 2017, et de leurs conséquences pour la mise en œuvre de ce contrat : il s'agit plus précisément du regroupement des EPCI du Guillestrois et du Queyras aujourd'hui réunis sous une même entité appelée Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ;

- De la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclus entre la Région et le Territoire ;
- de proroger la durée du contrat (prorogation du contrat jusqu'au 12.11.2018) de préciser les modalités d'instruction des demandes de subvention et de préciser l'enveloppe financière liée (voir annexe 2) ;

Le conseil Communautaire approuve à l'unanimité la poursuite de la participation de la Communauté de Communes du Briançonnais au dispositif susnommé, l'avenant n°1 au contrat CRET et autorise M. Le Président ou son représentant à signer celui-ci.

17. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTGENEVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIE, Vice-président

Pièce-jointe : convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015

Contexte :

Dans le cadre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants a été supprimée à compter du 1er juillet 2015. Dans ce contexte, un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) a été créé.

Le 24 juin 2015, toutes les communes membres de la CCB (sauf Briançon et Puy Saint Pierre) ont ainsi exprimé leur souhait d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol. Depuis le 1er juillet 2015, le service instructeur de la CCB assure donc pour le compte des communes adhérentes à la convention l'instruction des actes d'urbanisme relevant du périmètre du service commun.

Le service instructeur assure également une mission générale d'appui juridique en cas de contentieux ou de précontentieux ainsi que la diffusion d'une veille juridique et technique en matière d'urbanisme.

Rappelons que la création de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence (article L.5211-4-2 CGCT). Les communes de la CCB demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire. Les prestations qu'assure la CCB pour le compte des communes leur sont facturées.

Demande de retrait de la Commune de Montgenèvre :

Par une délibération n°17 du conseil municipal du 12 juin 2017, la commune de Montgenèvre a délibéré sur la reprise de l'instruction de ses autorisations du droit du sol au sein de ses services.

Par courrier du 27 décembre 2017, reçu le 5 janvier 2018, la commune de Montgenèvre a saisi la Communauté de communes du Briançonnais afin de mettre en œuvre le retrait de Montgenèvre du service.

L'article 5 de la Convention stipule que « *La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. **Il ne pourra être mis fin à la participation au service d'une ou plusieurs communes que par voie d'avenant à la présente convention, dûment approuvé par le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun*** »

En conséquence, le conseil communautaire ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun doivent délibérer sur la demande de retrait de la commune de Montgenèvre au service commun ADS. En cas d'accord de l'ensemble des collectivités concernées un avenant devra être annexé à la convention.

Monsieur BOUCHIÉ indique qu'il s'abstiendra pour cette délibération.

Monsieur HERMITTE explique que la volonté de la commune de Montgenèvre n'est pas motivée par le manque de sérieux du personnel de la CCB qui n'est nullement remis en cause. La position de la commune est basée sur sa volonté de régler avec réactivité et en interne les problématiques de développement de son territoire.

Monsieur SEVREZ explique que le service a été créé sur la base de l'évaluation d'un besoin des communes. Si une commune se retire, les charges du service seront réparties sur les communes qui continuent d'adhérer, qui verront donc de facto leur contribution augmenter.

Monsieur FONS ajoute qu'il votera contre le retrait de la commune de Montgenèvre du service ADS car des recrutements ont été faits ; il faut aujourd'hui les assumer et si une commune se retire, ces charges seront réparties sur les communes qui restent.

Monsieur FROMM indique qu'il ne prendra pas part au vote car la commune n'adhère pas au service. En effet la commune étant en secteur sauvegardé et concernée par des projets d'urbanisme importants, la commune a fait le choix à l'époque de conserver un service ADS en interne.

Monsieur HERMITTE ajoute que la commune de Montgenèvre a des projets d'aménagement sur lesquels il lui faut être réactive. La commune souhaite donc suivre ces projets en interne.

Monsieur FONS indique qu'il pourrait aussi être envisagé de revoir la clé de répartition.

Madame FORGEOUX indique que la question est celle du coût. En effet certaines communes ont conservé leur personnel pour la pré-instruction et participent tout de même au fonctionnement du service commun.

Monsieur SEVREZ insiste sur le fait qu'au final c'est le maire qui signe le permis. Le service ADS fournit un avis que le maire décide de suivre ou pas.

Monsieur VIOUJAS indique qu'il votera en faveur du retrait de la commune car on ne retient pas quelqu'un qui veut partir.

Monsieur LEROY indique qu'il y a une réelle différence entre la pré-instruction et l'instruction.

Monsieur HERMITTE ajoute que ça n'est pas le coût du service qui est en cause mais bien l'intégration de l'instruction au sein des services de la Commune.

Monsieur FINE indique que ce service est un service communautaire qui doit être partagé entre les communes adhérentes. Le Conseil Municipal de Villard St Pancrace ne sera pas favorable à la sortie de l'un des membres du service. En revanche il faut peut-être s'interroger sur la possibilité et légalité de la refacturation de certains actes notamment les CU demandés par les notaires.

Monsieur FINE ajoute que le Service ADS, ce sont 3 agents (dont un à mi-temps). Il faut saluer le sérieux et la qualité du travail qui est réalisé par ce service. Ça n'est pas sur ce point que portent les débats.

Monsieur HERMITTE confirme ces propos.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité la demande en faveur du retrait de la Commune de Montgenèvre du service commun ADS. Il est précisé que chaque commune adhérente au service, devra également délibérer sur cette demande de retrait.

II) SERVICES TECHNIQUES

18. DECLARATION PREALABLE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA DP TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE MJC-CENTRE SOCIAL ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS

DEPOT DU DOSSIER DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE LA MJC – CS ET DU CRIB

Rapporteur : Pierre LEROY

Pièce jointe : Dossier de demande de déclaration préalable

Contexte

Ce bâtiment situé 35 rue Pasteur à Briançon, a été mis à la disposition de la CCB par la commune dans le cadre des compétences « Equipements Culturels » et « soutien aux Centres Sociaux » de la CCB, est occupé par la MJC- CS (Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social), le cinéma de l'Eden et le CRIB (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais). Il n'est que partiellement isolé.

En effet, lors de sa réhabilitation en 1990, seules les façades Ouest et Nord avaient bénéficié d'une isolation thermique. Compte tenu de l'état de dégradation des façades Est et Sud, les élus de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) ont envisagé dès 2016 de procéder à leur réfection pour réaliser une isolation par l'extérieure.

Par ailleurs, le PETR du Grand Briançonnais a été lauréat à l'appel à Projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Les élus de la CCB ont désigné le bâtiment de la MJC – CSE / CRIB comme chantier pilote pour y réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. La CCB a ainsi pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 000 € pour un montant d'opération de 122 000 euros HT, soit un taux de financement de 65%.

Un maître d'œuvre, l'Entreprise SEL- ARL BLAY – COULET, a été missionné pour la réalisation de l'opération dont l'achèvement est prévu fin 2018.

Une déclaration préalable doit être déposée avant de commencer les travaux et pour préciser leurs natures.

Madame MARCHELLO quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dossier de demande et autorise Le Président à signer cette demande.

Après le vote **Mme MARCHELLO** revient dans la salle du Conseil.

III) RESSOURCES HUMAINES :

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Sébastien FINE

SOMMAIRE :

- 1- Création d'un poste non permanent pour les services « Gestion et valorisation des déchets » et « Assainissement»
- 2- Suppression et création d'un poste permanent au SIPS (Pour information, régularisation administrative)

1. CREATION POSTE NON PERMANENT POUR LES SERVICES « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS » ET « ASSAINISSEMENT »

Annexe : tableau des effectifs

Création d'un emploi non permanent

Contexte actuel

L'agent administratif qui avait rejoint le service de gestion et de valorisation des déchets en août 2017 pour suivre administrativement, financièrement la redevance spéciale doit malheureusement quitter la collectivité pour des raisons familiales fin juin 2018.

La poursuite de cette mission nécessite un nouveau recrutement. Par ailleurs il s'avère nécessaire de disposer d'un agent assurant la facturation de la PFAC.

Ces deux missions administratives de facturation, la redevance spéciale auprès des professionnels pour le service des déchets et la PFAC auprès des usagers suite à une demande d'autorisation d'urbanisme, requièrent les mêmes qualités professionnelles (rigueur, organisation, autonomie) et les mêmes connaissances (comptabilité, utilisation Excel et Word...)

Ainsi il a été étudié la possibilité de mutualiser ces 2 postes afin d'une part de poursuivre le suivi et la gestion de ces dossiers et d'autre part pour répondre au contexte budgétaire de la collectivité.

La clef de répartition, lissée sur l'année, entre les deux postes serait à priori, 80% redevance spéciale et 20 % PFAC. Cette répartition pourra être actualisée, le cas échéant, si les besoins évoluent.

Il est donc proposé de créer à nouveau un poste non permanent (1 an) d'agent administratif catégorie C (coût annuel salaire chargé : inchangé (30 000 €))

Avis favorable de la Commission AGF du 27/02/2018.

2. SUPPRESSION ET CREATION POSTE PERMANENT AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE PREVENTION SPECIALISE (POUR INFORMATION, REGULARISATION ADMINISTRATIVE)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* ». *Ainsi, il n'est pas nécessaire de créer plusieurs emplois pour pouvoir se laisser la latitude de recruter sur différents grades.*

Le contrat d'un des éducateurs spécialisés du service prévention qui arrivera à son terme le 19 juin 2018, après deux ans de contrat ne sera pas renouvelé. Il s'avère que cet emploi figure au tableau des effectifs mais qu'aucune délibération créant cet emploi n'a pu être retrouvée dans les archives de la CCB. Aussi dans le cadre du lancement de recrutement d'un nouvel éducateur spécialisé, il est proposé de régulariser la situation en supprimant et recréant ce poste, lors du prochain conseil communautaire. Il est précisé que cette régularisation n'entraîne aucune augmentation des effectifs

La Commission AGF du 27/02/2018 a pris acte de cette régularisation administrative.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la création et la suppression de ces postes pour les services Déchets et Assainissement et le service de prévention.

IV) QUESTIONS DIVERSES

M. FROMM rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 24 avril.

Mme MARCHELLO informe les membres du conseil de l'organisation d'une réunion le 28 mars à laquelle sont invitées toutes les communes concernant la question des migrants sur le Briançonnais.